



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 23 MAI 2019**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 17/05/2019 c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, Mme ROMO, Mme LAROPPE, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS  
M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON  
M. LAVICKA, M. ANCEAUX

**Etaient excusés et représentés :**

M. WEIBEL, excusé et représenté par M. COURRIER  
Mme GRANDCLAUDE, excusée et représentée par Mme ROMO  
M. VIGNERON, excusé et représenté par M. DARNE  
Mme GUENIOT, excusée et représentée par Mme POLLI  
Mme BRAGA, excusée et représentée par M. OUGIER  
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA  
Mme MOUANDZA, excusée et représentée par M. MATHERON  
M. BAN, excusé et représenté par M. LAVICKA

**Etait excusée et non représentée :**

Mme DENIS

**Etait absent :**

M. AOUCHACHE

**Secrétaire de Séance :** Guillaume BACUS

-----

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire passe la parole aux enfants du Conseil Municipal des Enfants, venus présenter aux membres du Conseil Municipal le jeu qu'ils ont fabriqué sur l'Europe.

Le Petit Maire indique que cette année, les membres du CME avaient pour thématique l'Union Européenne. L'objectif était de les sensibiliser à cet aspect important de la citoyenneté avec notamment les prochaines élections européennes. Afin d'aborder de façon ludique ce sujet, ils ont alors choisi de fabriquer un jeu sous forme de plateau, intitulé " A la découverte de l'Union Européenne". Il propose de faire, avec ses camarades, une petite démonstration du jeu.

A l'issue de cette présentation, les enfants, ainsi que les animateurs qui les ont accompagnés, sont chaleureusement félicités et applaudis par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ce jeu « tournera » dans les écoles de Jarville à la prochaine rentrée scolaire et pourrait être diffusé plus largement ; c'est une possibilité qui est actuellement à l'étude.

----

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

**Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.**

### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL** **DECISIONS DU MAIRE**

#### **DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
<b>16/2019</b>	Entretien de la toiture – terrasse végétalisée du KIOSQUE	Société VEGETOIT	1 440,00 € TTC/an
<b>17/2019</b>	Vérification des appareils de lavage et équipements mécaniques du CTM	Société APAVE	1 321,91 € TTC/an
<b>18/2019</b>	Vérification des installations gaz dans les bâtiments communaux	Société SOCOTEC	168,00 €TTC/an
<b>21/2019</b>	Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal Espace La Fontaine portant sur la modification du délai de présentation de La mission PRO. Le délai Initial de 6 semaines, est prolongé de 5 semaines supplémentaires	B2H	/
<b>22/2019</b>	Avenant au marché de prestation de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire pour le recrutement d'un encadrant supplémentaire sur la pause méridienne à l'école Florian (2h/sem. (4 jours) sur une durée de 15 semaines)	Association LOR'ANIM	2 500,00 € TTC
<b>23/2019</b>	Organisation d'actions Intergénérationnelles entre les enfants fréquentant le CLEJ, les mercredis et les résidents de l'E.H.P.A.D Pendant l'année scolaire 2018-2019	KORIAN « Le Haut du Bois »	/
<b>24/2019</b>	Prestation d'animation musicale lors du pique-nique géant du 23/06/2019	David BONNAVENTUR E	150,00 €
<b>25/2019</b>	Avenant au marché de prestation de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire pour le	Association LOR'ANIM	900,00 TTC

	recrutement d'un encadrant supplémentaire sur la pause méridienne à l'école Erckmann Chatrian (2h/2 jours par sem. Sur une durée de 10 semaines)		
--	--	--	--

**DECISIONS RELATIVES A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS**

Décision n°	Objet
19/2019	Cession du trafic RENAULT à la société RENAULT RETAIL GROUP ETS DE FRESNES pour la somme de 300 €

**DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE**

Décision n°	Affaire
20/2019	Dans le cadre de la requête présentée devant le TA de Nancy par M. BENDJER, les intérêts de la Ville sont confiés au cabinet d'avocats S.E.L.U.R.L. PHELIP

Monsieur LAVICKA souhaiterait des explications sur la décision n°20/2019.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un Jarvillois, qui, en sortant avec son véhicule de sa résidence, a eu un accident. Il se plaint car d'après lui, la Commune n'a pas mis en œuvre tous les éléments permettant une sortie protégée des véhicules.

Or, un certain nombre de dispositifs a été effectué comme la mise en place de plots interdisant le stationnement des véhicules à proximité de la sortie de la résidence. Cette personne avait également demandé l'installation d'un miroir de rue mais la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la Voirie, a décidé depuis un moment déjà, de ne plus en poser.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**

**FINANCES LOCALES**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANSFORMATION DES APPENTIS DE L'ATELIER EN LOCAUX POUR LA COMPAGNIE LA CHOSE PUBLIQUE**

La Ville de Jarville-la-Malgrange, perçoit la **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** avec un **Quartier « La Californie »** classé **Quartier Prioritaire Politique de la Ville**.

Forte de l'expérience du **Contrat Urbain de Cohésion Sociale**, du **Projet de Renouveau Urbain** et de la démarche entreprise autour de la définition du **Projet Urbain de Cohésion Sociale**, la Ville de Jarville-la-Malgrange vise, à travers la **Dotation Politique de la Ville**, à consolider le travail engagé dans le cadre de ces divers dispositifs et à renforcer les moyens mobilisés, pour tendre vers une réelle intégration du quartier dans la Ville.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a défini les orientations de la politique de la ville pour les années à venir. Les contrats de ville « nouvelle

génération » constituent le cadre d'action de la politique de la ville pour la période 2015-2020. Ils permettent d'articuler de manière cohérente les enjeux de **cohésion sociale**, de **développement urbain** et de **développement économique** dans les quartiers prioritaires en vue de réduire les écarts entre ces quartiers et les autres territoires de l'intercommunalité.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a toujours pris soin de consolider ces enjeux avec la création de nouveaux équipements ou la rénovation d'équipements existants. Ainsi, dès 2009, année de création de la Dotation de Développement Urbain, la Ville de Jarville-la-Malgrange a proposé et réalisé des projets répondant toujours aux objectifs prioritaires définis par cette dotation. Elle a tout particulièrement veillé à agir dans tous les domaines qui participent à la cohésion et à la mixité sociale tels que l'éducation, le sport, la parentalité, la culture et le cadre de vie, entre autres. L'inclusion sociale est une composante majeure de la cohésion sociale. Elle s'exprime fréquemment à travers la diffusion culturelle, pour peu qu'elle soit solidement ancrée dans son environnement et apporte aux individus un **sentiment d'appartenance à une communauté et à un territoire**. Elle instaure un environnement propice à la tolérance et à la compréhension de l'autre, ainsi que le plaisir d'un environnement agréable à échelle humaine.

En 2015, la Commune de Jarville-la-Malgrange a sollicité, et obtenu, une aide de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la rénovation de la Salle des Fêtes, lieu incontournable de diffusion culturelle de la Commune dénommé "Le Kiosque". Comme l'évoquait la note de présentation accompagnant la demande de subvention, "*l'accès à la culture pour tous est au centre des préoccupations de la Ville*". Cette préoccupation est toujours d'actualité et la Ville souhaite aller plus loin dans cette démarche et mettre en œuvre de nouveaux moyens permettant d'élargir encore la diffusion culturelle sur son territoire. La culture a, effet, toute sa place dans le développement de la cohésion sociale financé par la DPV. Elle est particulièrement propice aux rencontres **inter quartier, multiculturelles et intergénérationnelles** :

- Les rencontres **inter quartiers** sont facilitées par la multitude des acteurs locaux issus de tous les quartiers de la Ville, et par la Commune à travers ses manifestations culturelles et festives s'adressant à tous ses habitants. La culture est donc un lieu de dialogue et de porosité entre les habitants des différents quartiers.
- Les rencontres sont aussi **multiculturelles**. Par sa pluralité, la culture existe dans tous les milieux sociaux. Synonyme de convivialité, elle permet l'expression de toutes les opinions. Cultures urbaines, stand up, musique classique, danses africaines, théâtre de boulevard, contes, toutes les cultures sont encouragées sur le territoire, favorisant ainsi le bien vivre ensemble et promouvant la diversité.
- Enfin la culture est un lieu de rencontre **intergénérationnelles** grâce à une programmation culturelle s'adressant à toutes les classes d'âge : théâtre jeune public, séances scolaires, animations et festivités adressées plus spécifiquement aux seniors, spectacles familiaux etc.

Ainsi, la réflexion fût encouragée, avant tout, par la volonté de créer une **zone urbaine socio-culturelle** autour de L'ATELIER et à proximité du Kiosque en transformant les appentis situés derrière L'ATELIER, au sein du "quartier vécu" entourant le quartier de la Californie. La Ville a vu l'opportunité de proposer cet emplacement à la compagnie La Chose Publique, installée depuis 2013 sur la Commune.

En effet, pour développer la culture sur son territoire, la Commune a récemment noué un partenariat d'envergure avec la MJC Jarville Jeunes, acteur spécialisé et reconnu à l'échelle locale tant par les habitants que les partenaires associatifs ou institutionnels. A présent installée au sein de l'espace communal socio culturel L'ATELIER, la MJC dispose aujourd'hui de moyens supplémentaires

pour développer la culture, principalement à travers l'apprentissage. Toutefois, la diffusion culturelle n'étant pas une de ses spécificités, la Ville entend la développer aussi en partenariat avec l'autre acteur culturel majeur de son territoire : la compagnie **La Chose Publique**.

Pour valoriser son implantation et ses actions, la Ville et l'association ont signé une convention pluriannuelle de partenariat en fin d'année 2016, d'une durée de 4 ans en vue de :

- *Contribuer à la pérennité d'une offre culturelle riche, dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans les secteurs de l'art et de la culture.*
- *Rendre cette offre **accessible à tous les publics**, notamment le public jeune, les familles et les publics éloignés de la culture, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs.*
- *Accompagner les acteurs locaux dans un travail artistique de territoire auprès de différents publics notamment le jeune public via le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).*
- **Lutter contre l'isolement et favoriser la vie des quartiers ;**
- *Dynamiser son territoire et améliorer l'attractivité de la Ville.*

Les objectifs que s'est fixés l'association répondent à ceux définis dans la convention de partenariat. En effet, la compagnie La Chose Publique s'attache à :

- **Créer des ponts** entre les habitants et de la mobilité entre les différents quartiers de la Ville.
- Créer du lien et favoriser le **vivre-ensemble** entre les habitants d'un même quartier.
- S'interroger sur ce que veut dire **vivre dans un HLM aujourd'hui**.
- **Transformer la Ville** en scènes de jeux pour décaler les perceptions.
- Partager et construire avec des professionnels, des amateurs, des habitants et des associations un spectacle surprenant avec pour décor les espaces de vie du quotidien.
- Changer le regard sur **les quartiers et les HLM**.

La compagnie La Chose Publique se définit elle-même "*comme une compagnie en quête d'identités. Pour nourrir sa recherche, elle a besoin de **s'engager vis-à-vis d'un territoire**. Elle a donc fait de son implantation à Jarville, un atout de son développement. La nécessité de débattre de la notion d'identité, matière mouvante et plurielle, dans l'espace public, **en interaction et en proximité avec le public** lui parut une évidence*". Utilisant l'espace public comme terrain de jeu et interrogeant de manière permanente les relations entre théâtre, musique et public, la compagnie s'inscrit directement dans le lien unissant culture et cohésion sociale.

Partenaire privilégié de la Ville dans l'organisation de ses manifestations phares (J[ART]Ville dans la rue, la Fêtes des Pommes...), la compagnie développe, depuis 2014, le projet HLM (Histoire de Librement se Mélanger) et investit, chaque année, **un quartier défavorisé de la Commune** (le Sancy en 2014, la Californie en 2015, le Square Lyautey en 2016-2017) pour y diffuser un spectacle qui réponde au manque de mobilité des habitants au sein de la Ville.

Parmi les engagements définis dans la convention, figure également la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux permettant à la compagnie de disposer d'une surface suffisante à l'accomplissement des actions mentionnées dans la convention et d'installer son siège social sur la Commune. Pour maintenir ce partenariat et le rôle essentiel joué par la compagnie en matière de développement culturel au service de la cohésion sociale, il est indispensable de mettre à sa disposition de nouveaux locaux. Ce déménagement représente donc une **opportunité** importante pour le développement culturel de la Ville puisqu'il **rapprocherait ses deux principaux partenaires**, la MJC et le Chose Publique, et permettrait également à la compagnie de s'implanter à proximité immédiate de la nouvelle Salle des Fêtes. Par ailleurs, pour percevoir les aides financières de la DRAC

indispensables à son fonctionnement, la compagnie doit disposer de locaux dédiés. Elle perçoit, en outre, des aides du **Commissariat Général pour l'Egalité des Territoires**.

Un architecte fût ainsi missionné afin d'établir une étude de faisabilité conduisant à la proposition de ce projet. D'une surface de 260 m<sup>2</sup> environ, les locaux comprendront :

- ✓ Un auvent qui restera partagé afin d'y organiser des évènements à destination de l'ensemble des publics, de tout âge, et de tout organisateur (Ville, associations locales),
- ✓ un bureau,
- ✓ une salle polyvalente et de répétition partagée avec les usagers de la MJC Jarville Jeunes,
- ✓ des lieux de stockage,
- ✓ une cafétéria,
- ✓ un garage.

Le coût du projet est estimé à 300 000 € HT.

Ce projet répondant aux priorités définies par l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019, une subvention sera sollicitée à hauteur de 80 % du coût HT.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 15 mai 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- APPROUVE :** le projet de transformation des apprentis de *L'ATELIER*.
- SOLLICITE :** auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019, d'un montant de 240 000 €.
- S'ENGAGE :** à assurer le financement complémentaire et à maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien.
- AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ce projet.

Monsieur LAVICKA se réjouit de l'intérêt que le Maire porte à la culture. Il est bien entendu d'accord pour accueillir l'association « La Chose Publique » mais une nouvelle fois, les élus se retrouvent devant le fait accompli.

Par ailleurs, le projet de transformation des apprentis de *L'ATELIER* ne lui paraît pas être la meilleure solution. D'autres emplacements existent, notamment sur l'îlot Foch-Renémont par exemple.

Il regrette une nouvelle fois le manque de concertation et c'est pour cette raison que sa liste s'abstiendra.

**Adopté à la majorité par :**

**25 voix pour**

**02 abstentions (M. LAVICKA, M. BAN, excusé et représenté par M. LAVICKA)**

**N°2**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**DESFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE SECTION AD N°80**

La Ville est propriétaire d'un immeuble cadastré section AD n°80 d'une contenance de 845 m<sup>2</sup> qui servait initialement et principalement aux activités du Centre Technique Municipal.

L'immeuble, n'ayant plus sa vocation première, pour pouvoir être cédé doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Aussi, il convient désormais de prononcer sa désaffectation avant de procéder au déclassement de l'immeuble.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2141-1 ( Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement).

Sur avis favorable de la Commission cadre de Vie en date du 15 mai 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PRONONCE :** la désaffectation de la parcelle AD n° 80 pour une superficie de 845 m<sup>2</sup>.

Monsieur LAVICKA est favorable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AD N°80 pour une superficie de 845 m<sup>2</sup>. Il se doute bien que la Ville souhaite vendre cette parcelle mais espère que le Maire ne répétera pas l'opération de la parcelle AK 629 : Cette dernière ayant été vendue à très bas prix pour ne pas dire à prix bradé : En effet, le prix, 100 € le m<sup>2</sup>, est bien inférieur au prix du marché. Il a le sentiment que le Maire cherche à vendre par tous les moyens « les bijoux de famille » pour financer ses investissements démesurés.

**Adopté à l'unanimité**

**N°3**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE SECTION AD N°80**

La Ville est propriétaire d'un immeuble cadastré section AD n°80 d'une contenance de 845 m<sup>2</sup> qui servait initialement aux activités du Centre Technique Municipal.

L'immeuble n'ayant plus sa vocation première, la ville vient de décider sa désaffectation par délibération du Conseil Municipal.

Il convient désormais de procéder à son déclassement du Domaine Public. L'immeuble fera ainsi partie du Domaine Privé de la commune et pourra être vendu.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques article L.2141-1 ( Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement).

Sur avis favorable de la Commission cadre de Vie en date du 15 mai 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PRONONCE :** le déclassement de la parcelle AD n°80 pour une superficie de 845 m<sup>2</sup>.

**Adopté à l'unanimité**

**QUESTION ORALE :**

Monsieur LAVICKA donne lecture de sa question orale qui porte sur le projet d'installation d'une antenne sous forme d'un pylône autostable, au 5 rue Léon Songeur à Heillecourt, qui va couvrir l'ensemble du spectre de fréquences. La question est jointe à ce procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que la question orale de Monsieur LAVICKA lui est parvenue, alors qu'il avait déjà été saisi par plusieurs Jarvillois, riverains du projet d'antenne évoqué, personnes qui lui avaient également fait part de leurs inquiétudes.

Il précise qu'il n'a pas été informé du projet d'édification de cette antenne. En effet, le Maire de la Commune d'Heillecourt, dans ses prérogatives d'attribution de permis de construire, n'avait pas à consulter ni à informer le Maire de la Commune voisine, fut-elle intéressée par la proximité de ce nouvel équipement et même si il le regrette.

Dès qu'il a su et qu'il a été saisi de ces questionnements, parfaitement légitimes de la part de la population, il a veillé à organiser (dans l'urgence puisqu'il n'y avait que peu de jours avant l'échéance du délai de deux mois) une réunion rassemblant l'ensemble des Jarvillois intéressés. IL précise d'ailleurs que Monsieur LAVIKCA n'était pas à cette réunion.

L'Institut des Sourds, particulièrement attentif, comme lui-même, à cette question, car soucieux que les ondes émises par le relais téléphonique ne viennent pas perturber l'usage des appareillages de



leurs élèves et des adultes porteurs de dispositifs auditifs, a aimablement accepté de mettre ses locaux à disposition pour cette réunion.

Ainsi, en liaison avec les Services de la Métropole qui était donc représentée, il a sollicité la présence d'un responsable de SFR qui accompagnait le Maire de Heillecourt et ses Services.

L'objet de la rencontre était de permettre à toutes les parties de s'exprimer librement dans un débat constructif au cours duquel chacun a pu s'expliquer. A noter que plusieurs Heillecourtois s'étaient joints à cette réunion.

Les habitants du quartier ont annoncé avoir officiellement formulé un recours gracieux, qui a été accepté par le Maire d'Heillecourt et qui, de fait, rallonge de deux mois la procédure. Ce laps de temps sera consacré à la collecte de plus amples informations et aux échanges entre les requérants, la Ville d'Heillecourt et l'opérateur.

Pour sa part, le Directeur de l'Institut des Sourds a expliqué qu'il poursuivrait ses recherches en direction des possibles nuisances aux personnes en situation de surdité et appareillées.

Enfin, concernant la position des Villes d'une manière générale, et de Jarville-la-Malgrange en sa qualité de riveraine, en particulier, il ressort qu'elle ne dispose pas de la capacité de recours. En effet, plusieurs décisions du Conseil d'Etat ont débouté les Maires qui avaient pris des arrêtés interdisant l'implantation d'antennes relais car les autorisations d'utilisation des fréquences radioélectriques restent contrôlées par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Il existe bien une police spéciale des communications électroniques qui fait obstacle à toute intervention de police générale de la part des Maires, quelles que soient les circonstances locales particulières.

Le Maire, titulaire du pouvoir de police générale, ne peut empiéter sur la compétence de l'Etat, titulaire d'une police spéciale.

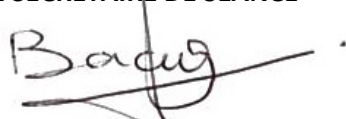
Ceci a été confirmé par le Service Juridique de l'Association des Maires. Mais bien évidemment, il engagera plus avant ses recherches et ne manquera pas d'informer le Conseil Municipal des suites données à ce dossier.

Monsieur ANCEAUX avec l'autorisation de Monsieur le Maire apporte un complément d'information sur le sujet : Il précise en effet que le lotissement du Beaupré a déjà eu, à une époque, une velléité d'installation d'antenne, sur les châteaux d'eau qui étaient là auparavant. Les services de la Ville peuvent d'ailleurs ressortir le dossier qui avait fait l'objet d'une étude.

Il précise en outre qu'il serait opportun que la Ville de Heillecourt mette à disposition le Dossier d'Informations Mairie (DIM) quant aux puissances émises par cette installation.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Guillaume BACUS**



**LE MAIRE**



**Jean-Pierre HURPEAU**

## Question orale

Nous avons pris connaissance de l'installation d'une antenne sous forme d'un pylône autostable, au 5 rue Léon Songeur à Heillecourt, qui va couvrir l'ensemble du spectre de fréquences. La demande a été signée par le maire d'Heillecourt en toute discrétion. Il est surprenant que les riverains de Jarville-la-Malgrange n'aient pas été consultés pour la mise en place d'un tel ouvrage qui va s'élever à 41.30 m.

L'association du Beaupré a tenté de dialoguer avec la commune d'Heillecourt avec une fin de non-recevoir. Aujourd'hui d'un point de vue sanitaire, il y a des risques potentiels pour la santé des riverains. Vous disposez de moyens pour refuser une telle implantation aussi proche des habitations. En effet, le maire peut refuser le projet d'implantation ou lui imposer des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (art. R.111-2 du Code de l'urbanisme), à l'environnement (art. R.111-15) ou s'il porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, sites et paysages (art. R.111-21). Au-delà de la question strictement procédurale, certains élus ont choisi de refuser les demandes d'autorisation d'antenne relais en fondant leur décision sur le respect du principe de précaution, principe constitutionnel inscrit dans l'article 5 de la Charte de l'environnement. Plus radicaux encore, quelques maires ont décidé, sur le fondement de leurs pouvoirs de police générale, d'interdire toute implantation d'antenne sur une partie du territoire de la commune. Quelle est la dangerosité de cette installation pour les riverains Jarvillois et les publics sensibles des écoles et des instituts proches?

Quelles actions avez-vous entreprises ? Nous vous demandons de mettre votre droit de véto pour la sauvegarde de vos concitoyens, il existe d'autres implantations possibles plus éloignées des habitations.